

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

À LA SALLE DES MARIADOULES À ARAN

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 22h15)

TABLE DES MATIERES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	4
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2015	5
5. PRÉAVIS N° 16/2015 – RÉPONSE À LA MOTION DE M. JEAN-CHRISTOPHE SCHWAAB « POUR DES RÈGLES ÉQUITABLES DE STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS »	5
6. PRÉAVIS N° 14/2015 – ACCEPTATION DES SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE DE MADAME M.O., DÉCÉDÉE LE 28 OCTOBRE 2012 ET DE MONSIEUR J.O., DÉCÉDÉ LE 13 DÉCEMBRE 2012	7
7. PRÉAVIS N° 17/2015 – REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE PORTE-OUTILS	8
8. MOTION DE MADAME WIGET CONCERNANT LE PATRIMOINE DE BOURG-EN-LAVAUX	9
9. COMMUNICATION N° 4/2015 – STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION INFORMATIQUE 2016-2019	11
10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	14
11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	16

M. Yves Sesseli, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, conseillères et conseillers communaux, conseillère et conseillers municipaux, ainsi qu'à M. Pierre-Alain Genton, huissier et les quelques personnes dans les rangs du public.

Il salue également la présence de la presse, représentée par Mme Cécile Collet de 24 Heures, Mme Nina Brissot du Régional et M. Jean-Pierre Genoud du journal Le Courrier.

1. APPEL NOMINAL

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	Mme et MM. Nicole Gross, Max Graf, Patrick Chollet, Jean-Paul Demierre, Jean-Pierre Haenni, Georges Hauert et Yves Kazemi	
	58 Conseillers communaux selon la liste de présence	58
ABSENTS EXCUSÉS :	MM. Alain Chollet, Luc Massy, Jean Micol et Pietro Scalfaro	4
ABSENTS NON EXCUSÉS :	Mme Monique Bersier et M. Thomas Ellis	2
TOTAL :		64

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

En préambule, le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour et modifier un libellé, compte tenu de la motion déposée par Mme Wiget. L'ordre du jour proposé est le suivant :

- 1) Appel nominal
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Communications du Bureau du Conseil communal
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2015
- 5) Préavis n° 16/2015 - Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Schwaab « pour des règles équitables de stationnement lors de manifestations »
- 6) Préavis n° 14/2015 – Acceptation des successions en déshérence de Madame M.O., décédée le 28 octobre 2012 et de Monsieur J.O., décédé le 13 décembre 2012
- 7) Préavis n° 17/2015 – Remplacement d'un véhicule porte-outils
- 8) Motion de Madame Wiget concernant le patrimoine de Bourg-en-Lavaux
- 9) Communication n° 4/2015 - Stratégie et plan d'action informatique 2016-2019
- 10) Communications municipales
- 11) Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour amendé est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations sur les activités et correspondances survenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Au courrier :

- Le 14 septembre, une invitation au Président de Promove pour le petit-déjeuner de l'économie, le 8 octobre à 7h30, au Montreux-Palace.

Scrutin du 18 octobre 2015 - Elections fédérales

Résultats du Conseil des Etats (1^{er} tour) – Election de deux membres :

Français Olivier (771 voix), Savary Géraldine (761 voix), Recordon Luc (698 voix), Buffat Michaël (220 voix).

Résultats Conseil national – Election de 18 membres :

PLR - Libéraux-Radicaux (10'989 suffrages) ; PSV - Socialiste vaudois (6'603 suffrages), UDC – Union Démocratique du Centre (4'351 suffrages), Les Verts (3'177 suffrages), Vert'libéraux (1'387 suffrages).

Taux de participation global de Bourg-en-Lavaux : 55.3 %

Prochain scrutin :

Elections du 2^{ème} tour du Conseil des Etats : 8 novembre 2015

Dépôt des listes pour les élections communales :

Pour le 1 ^{er} tour du 28 février 2016 :	lundi 11 janvier 2016, 12h00
Pour le 2 ^{ème} tour du 20 mars 2016 :	<u>mardi 1^{er} mars 2016, 12h00</u>
Pour le 1 ^{er} tour Syndics du 17 avril 2016 :	<u>mardi 29 mars 2016, à 12h00</u>
Pour le 2 ^{ème} tour Syndics du 8 mai 2016 :	<u>mardi 19 avril 2016, à 12h00</u>

Dates de votations et élections :

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
2016	28.02.2016 - 1 ^{er} tour élections communales 20.03.2016 – 2 ^e tour	17.04.2016 – 1 ^{er} tour Syndics 08.05.2016 – 2 ^e tour 5 juin 2016 – Votations fédérales	25.09.2016 Votations fédérales	27.11.2016 Votations fédérales

Le Président annonce que la sortie de fin de législature du Conseil communal se déroulera **samedi 21 mai 2016**. Des détails seront transmis en temps utile.

Il annonce également que la prochaine séance aura lieu **vendredi 4 décembre 2015 à 17h**, à la grande salle de Grandvaux, suivie du repas de fin d'année au restaurant Tout un Monde. Un courriel sera envoyé à ce sujet par la secrétaire.

La séance ordinaire suivante du Conseil communal se déroulera **le 14 mars 2016**.

Les dates des autres séances pour 2016 seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil communal.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2015

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

M. B. Rufi : En page 7, à ses 2 interventions, il souhaite apporter les modifications suivantes :

1^{ère} intervention : « Par rapport à cette réponse, il est étonné qu'un montant arrivé après coup sur un préavis bouclé, sous réserve que le préavis est passé entièrement en amortissement unique, **apparaisse sous produits, ...** ».

2^{ème} intervention : « Lorsqu'on a des investissements et que le Conseil décide lesdits investissements, il peut y avoir dépassement ou économie et **cela doit être lié** à l'investissement. On influence donc les comptes de fonctionnement, **éléments qui** concernent les investissements, **ce qui n'est pas souhaitable.** »

La parole n'est plus demandée, le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

Avant de passer au point 5 de l'ordre du jour, le Président demande à ce que les conclusions des rapports des commissions ad hoc et des finances soient lues, selon la révision de la Loi sur les communes (LC), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, impactant le nouveau futur règlement du Conseil communal.

5. PRÉAVIS N° 16/2015 – RÉPONSE À LA MOTION DE M. JEAN-CHRISTOPHE SCHWAAB « POUR DES RÈGLES ÉQUITABLES DE STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS »

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président demande au rapporteur de lire les conclusions.

Mme J. Potin : Elle lit les conclusions.

La discussion est ouverte.

M. J. C. Schwaab : Il fait quelques remarques de forme sur la façon dont le Bureau du Conseil a traité ce préavis. Il est étonné de constater que le motionnaire n'était pas, même à titre consultatif, membre de la Commission ad hoc. Il pourrait suggérer pour une prochaine fois qu'on instaure cet usage qui permet d'intégrer le dépositaire d'une motion dans la commission

de travail, afin de nourrir les discussions, ce qui éviterait d'expliquer ce qu'il est en train de faire maintenant et aurait simplifié les choses. Il a fait quelques commentaires par écrit à la commission, ce que le règlement du Conseil communal autorise à faire. En revanche, il estime bizarre que mention ne soit pas faite dans le rapport de la commission ad hoc.

Sur le fond, il est déçu par la réponse de la Municipalité, car il déplore qu'une seule possibilité soit étudiée, celle de la piste des macarons, alors qu'il attendait plutôt plusieurs variantes, l'idée des macarons n'étant qu'un exemple dans l'exposé des motifs de sa motion. Il estime donc que la réflexion n'as pas été menée jusqu'au bout, la piste des macarons n'étant pas idéale au vu de sa lourdeur administrative.

Il est surpris de voir le nombre de cas d'infractions annulé passer de 3 à 4 dans le préavis de la Municipalité et à 15 dans le rapport de la commission, chiffre qu'il met malgré tout en doute. Il attendait plus de solutions que celles apportées par la Municipalité et par la commission ad hoc. Il trouve bizarre la suggestion de la Municipalité de proposer aux gens qui seraient victimes d'une amende injustifiée de faire recours, ce qui somme toute coûte cher tant pour le recourant que pour la commune. Apparemment, il existe un usage qui fait que la plupart des amendes de parcage lors de manifestations peuvent être annulées. Alors pourquoi ne pas dire que les amendes injustifiées en cas de manifestations peuvent être annulées en s'adressant à l'APOL plutôt que d'inciter à un recours ? Il propose à la Municipalité de suggérer à l'APOL de modérer son zèle en périodes de manifestations.

(Arrivée de M. B. Duboux à 20h25)

M. JP. Demierre, Municipal : Il répond que souvent les cas de stationnement amendés par l'APOL sont traités par la Commission de police cantonale et suggère de continuer dans ce sens. Quant aux 3 à 4 cas que M. Schwaab cite qui passent à 15, il s'agit de 3 à 4 cas par manifestation. Il explique que si la piste des macarons a été la seule à paraître dans le préavis municipal, c'est parce qu'il est prévu, lors de la prochaine séance du Conseil communal en décembre 2015, de soumettre un crédit d'étude pour l'établissement d'un Plan directeur communal de la mobilité (PDCM), en collaboration avec son collègue Monsieur Kazemi.

Mme Ch. Lavanchy : En page 2, point B du rapport de la Commission ad hoc (stationnement sur la Route de la Petite Corniche à Grandvaux), elle demande pourquoi cette exception ne deviendrait-elle pas plus générale, si la configuration le permet, notamment lors de mariages privés ?

M. JP. Demierre, Municipal : Lors de manifestations villageoises, il y a plus de monde qu'à un mariage et l'événement dure plus longtemps, car les mariages ont l'autorisation jusqu'à 2h00. Entre aujourd'hui et la motion, il y a eu 2-3 grosses manifestations et une demande de faire un premier pas dans

ce sens a été faite. La signalétique indique 3h00 et l'usage tolère bien jusqu'à 9h00.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 16/2015 de la Municipalité du 31 août 2015,
- lu le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 47 voix, 3 contre et 5 abstentions

- 1. **de prendre acte** du présent préavis comme réponse à la motion de Jean-Christophe Schwaab intitulée « Pour des règles équitables de stationnement lors de manifestations » ;
- 2. **d'autoriser** la Municipalité à continuer de traiter les quelques cas de stationnement amendés par l'APOL par la Commission de police communale comme cela s'est fait jusqu'à ce jour.

6. PRÉAVIS N° 14/2015 – ACCEPTATION DES SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE DE MADAME M.O., DÉCÉDÉE LE 28 OCTOBRE 2012 ET DE MONSIEUR J.O., DÉCÉDÉ LE 13 DÉCEMBRE 2012

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président demande au rapporteur de lire les conclusions.

M. R. Bech : Il lit les conclusions.

La discussion est ouverte.

M. J.-F. Parisod : Il demande s'il s'agit bien d'une procédure au fait qu'on n'indique pas les noms en entier ?

M. le Syndic : Il répond que la Municipalité doit protéger l'identité des personnes selon la règle.

M. J.-L. Badoux : Une remarque a été soulevée par la Commission des finances dans son rapport au sujet du refus de la succession de la part de l'Armée du Salut. A-t-on pu éclaircir entretemps cette suspicion ?

M. R. Bech : La Commission des finances avait un doute sur la classification juridique, s'il s'agissait d'un légataire ou autre, mais en aucun cas il n'était question d'une suspicion, mais bien d'un refus d'hériter de la part de l'Armée du Salut.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 14/2015 de la Municipalité du 28 septembre 2015,
- lu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 54 voix et 1 abstention

- **D'autoriser** la Municipalité à accepter sa part légale aux successions de Madame M.O. et de Monsieur J.O., selon les inventaires établis par la Justice de Paix du district de Lavaux-Oron.

7. PRÉAVIS N° 17/2015 – REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE PORTE-OUTILS

Chacun a reçu copie des rapports des Commissions ad hoc et des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président demande aux rapporteurs de lire les conclusions.

Mme L. de Palma : Elle lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

M. Ch. Currat : Il lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

La discussion est ouverte.

M. M. Duboux : Il évoque que l'ancienne commune d'Epesses était jumelée avec la commune de Berthoud (BE). Comme l'entreprise Aebi se trouve dans cette même commune, il demande si la Municipalité a tenté de prendre contact avec elle pour demander un rabais de jumelage ? A l'époque, l'ancien Syndic Vincent Duboux avait pu obtenir un rabais substantiel de cette même maison lors de l'achat d'un véhicule Aebi.

Mme N. Gross, Municipale : Elle répond que la Municipalité n'a pas pris contact avec la Maison Aebi, en revanche elle a obtenu des réductions conséquentes mentionnées dans le préavis.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous l'amendement de la Commission des finances ?

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 17/2015 de la Municipalité du 28 septembre 2015,
- lu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 55 voix (à l'unanimité)

- 1. **d'autoriser** la Municipalité à acquérir un nouveau véhicule ;
- 2. **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 160'000.- ;
- 3. **de laisser la compétence** à la Municipalité quant au mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
- 4. **d'amortir** l'investissement sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 16'000.- par année, chapitre 431, la 1^{ère} fois au budget 2016.

8. MOTION DE MADAME WIGET CONCERNANT LE PATRIMOINE DE BOURG-EN-LAVAUX

Chacun a reçu copie de cette motion.

Le Président demande sa lecture à Mme Wiget, motionnaire.

Mme A.-V. Wiget : Elle en donne lecture, puis explique que le but de sa mention est de se poser la question de savoir ce que la Municipalité souhaite faire de ce patrimoine par la suite, patrimoine issu de la fusion de 5 communes.

M. G. Hauert, Municipal : Il mentionne qu'un préavis va être soumis au Conseil communal en mars prochain proposant la séparation de 5 objets.

M. P. Humbert : Il remercie le Municipal de sa réponse, en revanche elle ne concerne que la moitié de la demande de Mme Wiget, puisqu'elle souhaite avoir un avis sur tous les éléments du patrimoine, par exemple vente ou autre.

M. Ph. Maeder : Lorsque la Commission de gestion a fait la demande à la Municipalité sous forme de postulat du 2 décembre 2014 pour disposer de l'inventaire du patrimoine, la Municipalité a donc déjà répondu à une partie de la motion de Mme Wiget, puisqu'un document sur l'état des lieux, la stratégie de valorisation et le programme de rénovation avait été préparé pour l'ensemble du patrimoine (*voir communication municipale n° 1/2015 et ses annexes de la séance du 16 mars 2015*). Il ne comprend donc pas très bien la raison de la motion de Mme Wiget.

M. B. Rufi : Bien qu'il puisse un peu comprendre la démarche de Mme Wiget, il l'estime extrême. Il ne voit pas ce qu'elle peut vraiment apporter, notamment lorsqu'il lit que la motion fait mention de déterminer la valeur actuelle et future de tous les éléments. A son avis, ceci relève de l'utopie, d'autant plus que la Municipalité ne peut répondre à cette question. S'il s'agissait de la valeur affective d'un bâtiment et de son affectation future, il comprendrait mieux.

(Arrivée de Mme F. Reijsoo à 20h45)

M. Y. Kazemi, Municipal : Il partage l'avis comme quoi cette clarification pour chaque objet du patrimoine immobilier a été faite par la Municipalité. Il existe une quinzaine de bâtiments sur lesquels la Municipalité va se pencher, car une réflexion approfondie doit être faite.

Mme A.-V. Wiget : Elle constate que depuis 5 ans, on prévoit des constructions, une salle de gym et on s'est beaucoup orienté vers le futur mais pas sur ce qui existe déjà. Elle estime important d'avoir un vue d'ensemble du développement futur de Bourg-en-Lavaux. C'est dans ce sens qu'elle a déposé une mention. Elle peut modifier le texte si nécessaire.

M. Y. Kazemi, Municipal : 11 bâtiments ont été analysés : 5 bâtiments sont destinés à la vente et le solde à estimer. Ce travail a été fait.

M. J. C. Schwaab : Le rapport coûts/revenus indiqué sur la motion le dérange. Il relève que non seulement le profit devrait être pris en compte, mais également un élément crucial qui est la question du logement dans la région. On a de la chance d'être une commune qui possède un patrimoine immobilier important et qui fait en sorte de le mettre à disposition des habitants de Bourg-en-Lavaux à des prix qui ne sont pas astronomiques. Il estime dangereux de ne se focaliser que sur des questions de tiroirs caisses et préfère la méthode de la Municipalité d'aller pas à pas dans l'analyse générale.

M. J.-L. Bandini : Concernant la situation de l'immobilier dans la région où il est difficile d'obtenir des terrains et autres, le fait d'attendre lui paraît plutôt positif et abonde dans le sens de M. Schwaab.

M. P.-A. Fontannaz : Il mentionne le fait que lors d'une motion, celle-ci doit être appuyée par 5 membres du Conseil communal.

M. le Président : Il a contrôlé dans le règlement du Conseil communal et affirme que dès lors que la motion fait partie de l'ordre du jour, il n'y a pas lieu qu'elle soit appuyée par 5 membres.
Toutefois si une opération du Conseil est interrompue par une motion qui concerne le débat, sans toucher à son fond même, elle doit être appuyé par 5 membres avant de la traiter et de la soumettre ensuite au vote.

M. le Syndic : La Municipalité de Bourg-en-Lavaux a toujours insisté sur le fait que les gens du coin soient favorisés pour le logement, ainsi que leurs enfants. Il tient à souligner que peu de communes peuvent prétendre la même chose.

(Arrivée de Mme V. Hill à 20h55)

Mme A.-V. Wiget : Elle a peut-être mal formulé son texte, mais elle estime qu'on a le droit de savoir ce que tel ou tel bâtiment vaut et ce qu'on veut en faire. Ce n'était pas de son idée de dire qu'on doit absolument vendre. Elle pensait qu'on allait d'abord définir le patrimoine et la politique à mener. Sa volonté n'était pas d'enrichir la commune, mais plutôt pour quelles raisons on veut garder tel ou tel bâtiment ?

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.
Au vote, la motion est refusée par une large majorité des voix.

9. COMMUNICATION N° 4/2015 – STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION INFORMATIQUE 2016-2019

Chacun a reçu copie de cette communication, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. Y. Kazemi, Municipal : Il explique que cette communication permet de définir les priorités d'investissement technique, financier et humain pour les 4 ans à venir. Ce document assure ainsi un développement adéquat des outils informatiques communaux, suite à la fusion et au passage à la nouvelle législature. Un préavis sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil communal en décembre.

M. P. Humbert : Il félicite la Municipalité par cette initiative, mais s'étonne des coûts liés à l'hébergement du système informatique et à la maintenance des logiciels. Aussi, il demande plus d'informations.

M. Y. Kazemi, Municipal : Il explique qu'aujourd'hui, l'ensemble du système informatique est hébergé auprès du prestataire et la commune ne possède donc pas de

serveur, mais des postes de travail connectés via les lignes du serveur qui héberge l'intégralité du système. Ce dernier génère des coûts importants. La Municipalité va continuer à travailler avec un hébergement externe. L'évaluation a été faite par la société Logx au Mont-sur-Lausanne. Quant à la maintenance, il s'agit d'un achat de base, porte d'entrée à la prestation, car on n'achète plus de logiciel aujourd'hui. Ensuite s'ajoute annuellement le coût des droits de licence.

- M. B. Rufi : Il ne comprend pas pourquoi les coûts d'hébergement explosent, puis ceux de la maintenance des logiciels doublent ? Il a remarqué les nouvelles applications, néanmoins ces coûts lui paraissent énormes. Au chiffre 3, point 1 « Investissements informatiques », les chiffres mentionnés dans les colonnes 2016 à 2019 par rapport à ceux ressortant de l'annexe 3 sont totalement différents et il ne comprend pas pourquoi.
- M. Y. Kazemi, Municipal : Il ne s'agit pas de chiffres que la Municipalité a estimés, mais basés sur une offre. Concernant la gestion communale et financière, le prestataire informatique a fait une partie de la programmation lui-même qui est amortie sur l'ensemble des logiciels à disposition. La nouvelle stratégie veut que le prestataire abandonne cette partie de programmation. Ces services sont offerts par des entreprises spécialisées. Il existe deux gros logiciels utilisés par la plupart des communes : Nest pour la gestion administrative et Abacus pour celle financière. Cette stratégie a un coût qui fait partie du développement actuel d'achat de licences. Cette évolution est le standard aujourd'hui. Pour la 2^{ème} partie de l'intervention de M. Rufi, il s'agit probablement d'une erreur de report.
- Mme F. Reijsoo : Elle souhaite connaître la pertinence du calcul du coût par habitant et s'il y a un seuil prévu quant au coût par habitant ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : Il est difficile dans une évaluation de ce genre de connaître le bon rapport qualité/prix. La Municipalité recherche toujours des indicateurs comparatifs. Il s'agit ici d'un ratio que l'on peut trouver soit par rapport au coût du poste d'utilisation, soit par rapport au coût du logiciel, ou encore soit par rapport au coût du service administratif. On a essayé de se comparer, lors de l'analyse des différentes offres, à d'autres communes de même taille.
- M. J.-L. Badoux : Il est ébahi par les prix présentés. Il ose croire que sur 360 communes du canton de Vaud, 350 doivent utiliser le même logiciel. S'il fait la comparaison des prix avec ce qui se passe dans l'architecture, il évoque que 3 à 5 logiciels sont nécessaires pour la pratique de ce métier. Par une relative concurrence, cela permet d'avoir des prix intéressants, sans commune mesure avec ce qui est annoncé. Il souhaite

comprendre et demande un rapport mieux argumenté par rapport à ces montants.

M. Y. Kazemi, Municipal : Sur le fond, c'est un point qui suscite réflexion. La Municipalité y travaille. Il est indiscutable que l'offre dans l'informatique communale n'est pas très étoffée. Les contacts ont été pris avec quatre prestataires. La Municipalité restera vigilante. Pour celles et ceux qui le souhaitent, le rapport détaillé d'analyses de la société Logx est à disposition, donc prière de s'adresser à lui.

Mme L. de Palma : « Rien n'est trop cher quand ça marche » dit-elle. Elle souhaite saluer les efforts faits depuis la fusion pour intégrer d'une part des systèmes disparates et, d'autre part, remettre à niveau, augmenter le nouveau logiciel situé au niveau du Bureau, ce qui a permis de faire baisser les coûts. Il faut aussi se rendre compte que dans le domaine de l'informatique, les acteurs sont peu nombreux, autant pour l'informatique cantonale ou communale. Il s'agit d'une situation quasiment de monopole. Elle souhaite donner un complément d'explication à ce qui peut paraître trop cher. A nouveau, rien n'est trop cher lorsque l'on voit la qualité des prestations offertes et les efforts faits pour améliorer une situation. Elle salue le plan d'action élaboré qui va au-delà de la législature et remercie M. Kazemi de la qualité professionnelle du rapport.

M. D. Gay : Il n'a pas compris la démonstration de M. Kazemi expliquant que l'on a affaire maintenant à des spécialistes, ce qui coûte beaucoup plus cher, alors qu'auparavant, il s'agissait de généralistes qui programmaient eux-mêmes. S'il s'agit de spécialistes, ça ne devrait pas coûter plus cher, mais plutôt de recevoir des services de meilleure qualité à un prix intéressant. Sur le principe, il ne comprend pas pourquoi le fait d'utiliser des services de spécialistes coûte plus cher ? Si les prestations sont meilleures, on devrait au moins économiser au niveau des coûts de fonctionnement de la commune. C'est comme dans une entreprise, si l'informatique se développe, il faut moins de gens pour l'utiliser. En revanche, si on a autant de monde, l'ancien prestataire ne fait plus rien et, au milieu, on a des spécialistes qui facturent leur talent et leur qualité, alors oui, à ce moment-là, on arrive à des situations de coûts démesurés.

M. Y. Kazemi, Municipal : On a mis en place cette manière de travailler. Aujourd'hui, un spécialiste coûte plus cher qu'un généraliste, s'agissant d'un professionnel informaticien. La Municipalité doit être vigilante sur l'ensemble des services. Il peut comprendre que les chiffres annoncés peuvent paraître importants, mais il demande de ne pas oublier que dans l'administration, l'informatique est le principal outil de travail.

10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M. le Syndic Max GRAF

Il est content de féliciter la qualité de l'air et de vie à Bourg-en-Lavaux, puisqu'il a le plaisir d'annoncer la célébration de deux centenaires, deux véritables personnages : Mme Rosa Vogel et M. André Cuendet.

Il annonce sa candidature comme Municipal à la prochaine législature.

M. le Conseiller municipal Patrick CHOLLET

Il informe que le SDIS Cœur de Lavaux a été mis fortement à contribution avec 119 interventions au 31 octobre contre 93 pour la totalité de l'année 2014. Deux weekends de suite, le feu a été bouté intentionnellement à des containers de la déchetterie à Cully et à Villette, Toutes les dispositions ont été prises pour identifier les auteurs de ces actes criminels, notamment via l'APOL.

Quant à la paroisse, le budget 2015 prévoyait le relevage de l'orgue du Temple de Villette (démontage, révision et remontage de l'orgue) et cette opération a été terminée au courant du mois d'octobre. Un concert est organisé et aura lieu dimanche 15 novembre 2015 à 17h sur invitation. Si quelques membres du Conseil communal le souhaitent, ils trouveront quelques places assises.

Il ne se représentera pas comme Municipal à la prochaine législature.

M. le Conseiller municipal Jean-Paul DEMIERRE

APOL : il est heureux que le soufflé entre Le Régional et l'APOL soit tombé et l'espère pour longtemps. Le Comité de Direction de l'APOL a décidé de faire passer un message par le biais d'un « tout-ménage » pour rétablir certaines inexactitudes, soutenant ainsi quelques collaborateurs non impliqués dans cet article. Ce papillon a coûté un montant à 4 chiffres.

Prix du Lavaux d'Or : il aura lieu vendredi 13 novembre 2015 au Préalpina à Chexbres.

Deux citoyens de Bourg-en-Lavaux vont recevoir le prix du mérite sportif et celui de la culture, le prix d'entrepreneur pour Puidoux et celui des terroirs pour Chexbres.

Cully-Bazar : il se déroulera le 6 décembre 2015.

Comme manifestations, la brisolée, les vins gourmands au caveau de Cully, des huîtres et du Villette sont également au programme prochainement.

Le projet de La Tiolère sera soumis comme préavis à la séance du Conseil communal du 4 décembre prochain.

Il annonce sa candidature comme Municipal à la prochaine législature.

Mme la Conseillère municipale Nicole GROSS

Elle explique que le résultat des vendanges 2015 est mitigé. Bien que la qualité soit au rendez-vous, les vendanges ont abouti avec un rendement de 61.4%, soit un encavage de 51'424 litres, rouge et blanc confondus, par conséquent 5'774 litres de plus qu'en 2014.

En 2014, la grêle n'a pas épargné le vignoble et les dégâts ont été couverts par l'assurance grêle. Les résultats sont donc meilleurs en quantité, mais moins bons financièrement. Le Calamin est la seule appellation de la commune qui a atteint son quota.

Elle remercie le Conseil de son approbation du préavis relatif au remplacement du véhicule porte-outils.

Elle annonce sa candidature comme Municipale à la prochaine législature.

M. le Conseiller municipal Jean-Pierre HAENNI**Travaux**

- Il informe que le remplacement de la conduite reliant le Réservoir des Crêts et le Chemin de la Bovarde, au chemin Creux-des-Fontaines, s'est bien passé, par des forages dirigés souterrains. Les travaux sont terminés.
- Les travaux de remplacement de la conduite à Pra Perey-Les Neyrules sont également terminés.
- La Place Rouge à Riex va être rabotée en temps voulu.
- Pour les riverains du Chemin de Chauderon, il a été décidé de reporter les travaux au printemps, en une seule étape, à cause du risque de gel lors de l'une installation provisoire aérienne de l'eau qui doit fonctionner jour et nuit. Un courrier aux riverains devrait être envoyé prochainement.

Il annonce sa candidature comme Municipal à la prochaine législature.

M. le Conseiller municipal Georges HAUERT

Il communique que des travaux seront exécutés dans les toilettes du Caveau Corto à Grandvaux le mois prochain.

L'insonorisation de l'aération du restaurant Tour un Monde sera installée, ayant pour conséquence la fermeture du Chemin du Four pendant un jour ou deux.

Il annonce sa candidature comme Municipal à la prochaine législature.

M. le Conseiller municipal Yves KAZEMI

Il anticipe une présentation sur écran relative au préavis qui sera soumis au Conseil communal le 4 décembre prochain sur la ligne TL 67 (prolongement de la ligne de Val Vert à la Gare de Cully). Les images sont à disposition auprès de lui.

Il donne des précisions quant aux aménagements et signalisation à faire aux arrêts, ainsi que des places d'évitement et giratoire à créer, au moyen d'illustrations. La mise en service du minibus de 26 places comme variante initiale fonctionnera dès le 30 janvier 2016.

Il annonce qu'il ne se représentera pas comme Municipal à la prochaine législature, à cause d'un départ au Canada pour raisons professionnelles.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

La discussion est ouverte.

M. J. Potterat : Il a appris par hasard par M. Jean-Marc Badoux que des cours de judo étaient dispensés dans des locaux à Bourg-en-Lavaux. Etant membre actif du judo-club de Lavaux, il trouve saumâtre que la commune n'ait pas pris contact avec son club, ni même transmis une information. La moindre des amabilités aurait été d'expliquer le pourquoi de ces cours de judo. Il n'attend pas de réponse ce soir à la lettre qu'il a envoyée fin août 2015. Il aurait quand même été utile d'avertir les autres sociétés locales.

M. JP. Demierre, Municipal : Il a vu passer le courrier aux gérances et non en Municipalité. La salle est louée à un club de judo de Puidoux-Forel (Lavaux).

M. J. Potterat : Il s'insurge et rétorque qu'il s'agit d'une école à Attalens et non d'un club, situé dans le canton de Fribourg.

M. JP. Demierre, Municipal : Il pense que c'est provisoire pour sauver une situation et donnera des informations à la prochaine séance du Conseil communal. Il ne pense pas que cela puisse concurrencer le judo-club de Cully.

M. J.-L. Bandini : Il se demande si l'organisation d'un repas des anciens de Bourg-en-Lavaux a été faite cette année comme en 2014 ? Dans le cas contraire, il demande quand aura lieu la prochaine édition ?

M. P. Chollet, Municipal : La Municipalité a organisé ce repas des aînés en automne 2014 et a décidé de le refaire tous les 18 mois environ, donc la prochaine édition se déroulera vers avril/mai 2016.

M. R. Baehler : Il annonce que la pose symbolique de la 1^{ère} pierre du collège du Verney à Puidoux aura lieu le 23 novembre prochain, en présence des autorités cantonales et communales concernées.

Mme L. de Palma : Elle s'interroge sur l'enfouissement des lignes Swisscom au Chemin de Chauderon ?

M. J.-P. Haenni, Municipal : Il a rencontré des représentants de Swisscom qui lui ont clairement répondu qu'ils ont l'obligation de payer une fois dans une vie d'une maison, une entrée (ligne aérienne au Chemin de Chauderon) ; par contre, si les habitants veulent une entrée souterraine, ce sont à eux d'y participer financièrement. Il va essayer avec M. Favey d'inciter les habitants de choisir l'entrée souterraine, plus esthétique.

- Mme L. de Palma : Le problème n'est pas seulement esthétique, mais les habitants sont lésés s'ils choisissent des lignes aériennes par rapport au débit qui n'a rien à voir avec celui des lignes souterraines. Il s'agit donc d'une inégalité de traitement.
- M. P. Chollet, Municipal : Les prestataires de services UPC Cablecom et Swisscom n'ont pas bougé depuis une demande faite depuis longtemps concernant Internet et soudain, on reçoit simultanément une demande de Swisscom qui souhaite rencontrer la Municipalité pour lui faire part de ses projets de réseau sur la commune (séance fixée le 16 novembre) et une autre démarche d'UPC Cablecom pour un projet de desservir toute la partie des Crêts (Crêts Leyron – Chemin du Grabe - Creux-des-Fontaines). A l'époque de l'ancienne commune de Grandvaux, Swisscom avait pris contact pour améliorer le système moyennant CHF 350'000/400'000, somme que Grandvaux n'a pas acceptée.
- M. J. C. Schwaab : Il souhaite revenir sur la question de l'APOL et Le Régional et se demande pourquoi n'avoir pas demandé un droit de réponse ? Puis, y aurait-il vraiment un agent de sécurité qui garde l'éco-point le weekend à la Gare de Grandvaux ? Il aimerait la confirmation que c'est bien le cas et que cette dépense est pertinente ?
- M. P. Chollet, Municipal : Il explique qu'une partie de la population ne respecte absolument pas les horaires d'utilisation des éco-points, en particulier pour le verre dans celui situé à la Gare de Gandvaux, à proximité des habitations et fortement utilisé. Après de nombreuses plaintes, un contrôle a été fait par un agent Securitas par de la prévention en rappelant les horaires d'accès. Il ne s'agit pas d'un gros investissement, en revanche cela a permis de régler les problèmes sur place. Un rappel a été publié dans le Journal Le Courrier. Il faudra également régler ce problème dans le projet d'évacuation de la collecte des déchets.
- M. JP. Demierre, Municipal : Concernant l'APOL et Le Régional, il a été décidé de faire passer un tout-ménage, car Le Régional avait refusé de diffuser une annonce.
- M. J. C. Schwaab : Si un média publie de fausses informations, on peut demander justice, soit un droit de réponse, c'est-à-dire que le média en question est obligé de publier un rectificatif. Cela n'arrive pas souvent, mais lorsque les informations sont vraiment fausses, la justice l'accorde. Maintenant, il ne connaît aucun journal au monde qui publierait une annonce payante, contredisant le contenu du journal.
- M. JP. Demierre, Municipal : Le droit de réponse dans le Régional a été fait sur le « slow-up » en admettant que c'était la Municipalité de Lutry qui a refusé de faire passer le « slow-up » et non l'APOL. Le tout-ménage a été décidé d'entente avec toutes les communes partenaires de l'APOL.

- M. M. Duboux : Il est outré et déçu comme de nombreux habitants à Epesses, suite à l'abattage des arbres de la place. Il estime que la Municipalité a défiguré le village d'Epesses. Il admet qu'un arbre était en mauvais état, mais les deux autres étaient en parfait état. Il ne comprend pas pourquoi en 30 minutes, deux platanes et un marronnier de 25 ans ont été abattus et il estime cette situation grave pour la population du village.
- Mme N. Gross, Municipale : Elle explique que ces arbres étaient malades et la Municipalité voulait éviter l'accident qui s'est produit à la gare de Vevey où un arbre est tombé sur une personne. Une étude a été faite au sujet des arbres d'un certain âge sur les places publiques de la commune. Il a été constaté que les platanes étaient dans un état déplorable et risquaient de tomber à tout moment, entre autre blessés par les voitures. La Municipalité a décidé de mettre à l'enquête selon la procédure avec un affichage aux piliers publics et un délai de 20 jours en cas de recours. Aucune remarque n'a été formulée. Aussi, d'autres arbres d'essences différentes seront plantés en forme de parasol, de façon à pouvoir faire de l'ombre aux bancs des « blagueurs » en dessous. En plus, la publication de la mise à l'enquête au sujet des arbres dans la FAO n'est pas nécessaire.
- M. P.-A. Fontannaz : Il demande ce qu'il en est de l'ancien local des pompiers à Epesses ? Malgré l'engagement d'une somme importante de la part de la Municipalité dans cette construction, il aimerait savoir si ce local va être loué à des fins commerciales ou administratives ou s'il va être fermé ?
- M. G. Hauert, Municipal : Les locataires actuels sont au bénéfice d'un bail et le bâtiment est donc loué.
- M. B. Duboux : Concernant les arbres, il attire l'attention de la Municipalité sur le fait d'être vigilante, afin que les futures essences soient plantées de manière à ce qu'elles ne soient pas endommagées par les camions lors de manœuvres.
Puis, il demande ce qu'il en est du plan d'affectation des futures constructions de parkings à Lavaux dans la commune de Bourg-en-Lavaux, suite à Lavaux III ?
- M. le Syndic : Il évoque qu'il a participé à la 1^{ère} séance organisée par le SDT (Service du développement territorial) concernant la situation de la Loi Lavaux et du PAC (Plan d'affectation cantonal). On doit passer par le PAC d'abord. Une réunion avec les représentants de chaque commune du district a lieu toutes les 2-3 semaines.
- M. R. Emery : Qu'en est-il avec le problème de la Gérigne à Grandvaux chez Mme Spycher ?

M P. Chollet, Municipal : Concernant l'épuration pour les collecteurs, un collecteur a été posé à l'entrée de la propriété de Mme Spycher. Le problème est de trouver un consensus entre les deux autres voisins qui ne sont pas forcément d'accord sur la manière de faire, car la chambre pour la pompe devrait être posée sur le terrain de Mme Spycher qui ne souhaite pas que cette pompe soit utilisée pour les eaux usées de son voisin. A son avis, on peut survivre en l'état et espère régler le problème d'ici la fin de la législature.

M. R. Emery : Il souhaite savoir ce qui s'est passé avec la vigne que M. Lambelet exploite au bout du Chemin de la Mouniaz, à côté du ruisseau du Champaflon ? Après minage, cette situation perdure depuis une année. Le sentier public existant a été démonté et n'a pas été remis en place.

M. J.-P. Haenni, Municipal : Il s'agit d'une zone de glissement. Les coulisses des collecteurs d'eau se sont déboîtées sur 30/40 cm. Les vignes étant arrachées, les murs ont aussi bougé et comme il s'agit d'améliorations foncières, le canton et la confédération doivent participer aux travaux de réaménagement. Comme ces institutions ne sont pas pressées, ce ne sera pas cette année qu'on aura une réponse quant à leur participation financière. Avec 13 ha de vigne, s'il manque 2'000 m2 pendant 2 ou 3 ans, il estime qu'on peut vivre ainsi.

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle que la prochaine séance aura lieu **vendredi 4 décembre 2015 à 17h, à la grande salle de Grandvaux**, suivie du repas de fin d'année au restaurant Tout un Monde.

La séance est levée à 22h15.

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Yves Sesseli

Eliane Fedrigo

Aran, le 16 novembre 2015